

Délibération n°2024-37

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20240404-37-2024-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

Thème : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE 3

Objet : Convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

L'an deux mille vingt-quatre le quatre du mois d'avril, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 29 mars 2024 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 19 Pouvoirs : 6 Suffrages exprimés : 25

Étaient présents :

Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Thomas CHERBAKOW ; Caroline MASPER ; Sandrine LEBRE ; Karima COEURET ; Emmanuel LUTHRINGER ; Danièle KLINGLER ; Camille FELLER ; François PREVOST ; Antoine DE RUFFRAY ; Didier DERUPTY ; Maryse BLANC ; Robert USSEGLIO ; Christophe LOPEZ ; Patricia PAUL ; Marc DINI ; Philippe VUILQUE ; Christian CHIAPELLA.

Étaient représentés :

M. Michel DALMASSO donne procuration à M. David GEHANT
Mme Sylvie SAMBAIN donne procuration à Mme Maryse BLANC
M. Michel CHAPUIS donne procuration à Mme Caroline MASPER
Mme Aurélie ANNEQUIN donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW
M. Stéphane DERRIVES donne procuration à M. Christian CHIAPELLA
Mme Nadine CURNIER donne procuration à Mme Camille FELLER

Absents excusés :

Michel DALMASSO, Sylvie SAMBAIN, Michel CHAPUIS, Aurélie ANNEQUIN, Lisa ISIRDI, Stéphane DERRIVES, Nadine CURNIER, Lisa ISIRDI, Geoffroy GONZALEZ

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Caroline MASPER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

13 communes sont donc représentées.

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20240404-37-2024-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

Entre les Soussignés :

La communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure, dont le siège est situé 1 place du Bourguet, 04 300 Forcalquier, représentée par son Président, David GEHANT,

Ci-après dénommée : «CCPFML»,

D'une part

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur, établissement public et administratif de l'Etat dont le siège est situé 5 Boulevard Pèbre, 13 008 Marseille, représentée par son Président, Yannick MAZETTE,

Ci-après dénommée : « CMAR Provence Alpes Côte d'Azur »

D'autre Part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure, établissement public de coopération intercommunale, exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence du Développement économique, l'artisanat y prenant toute sa place. La CCPFML agit sur l'ensemble du cycle de vie de l'entrepreneur en favorisant :

- La formation à travers le développement de l'offre sur le territoire
- La création en accompagnant et en orientant les porteurs de projets.
- L'installation et le développement des entreprises
- La croissance des entreprises

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur, établissement public chargé de la représentation des intérêts généraux de l'artisanat sur son territoire, participe activement à la politique de développement des entreprises et des territoires. Elle structure son action autour de 4 axes majeurs :

- la création et la transmission-reprise des entreprises artisanales,
- la promotion et le développement de ces dernières dans tous les domaines,
- la formation professionnelle initiale et continue notamment au travers de l'apprentissage via son Université Régionale des Métiers de l'Artisanat,
- le développement local et l'attractivité des territoires en lien avec les différentes collectivités territoriales et leurs partenaires.

L'économie de proximité constitue une force indiscutable des territoires ruraux. Les artisans sont des acteurs incontournables de l'économie locale, indispensables de leur attractivité et à leur développement, pourvoyeurs d'emplois non-délocalisables et de lien social. Porteurs au quotidien des valeurs d'humanité et d'excellence, ils méritent une place au cœur de l'action des territoires.

Accusé de réception en préfecture
01/04/2024
Date de réception préfecture : 12/04/2024

Avec 461 entreprises artisanales installées sur la communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure, l'artisanat représente plus de 36 % de l'économie locale.

La communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure est composée de 13 communes, une population de près de 10 000 personnes et 3 400 actifs.

Afin de renforcer la promotion et le développement de son territoire, CCPFML a souhaité participer de façon active à la mise en place d'un programme d'actions visant à soutenir et à promouvoir l'artisanat sur l'ensemble de ses communes.

Article 1 : Objet de la convention

La communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure et La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur souhaitent renforcer leur collaboration.

La présente convention de partenariat a pour objet de favoriser le développement économique du territoire de la CCPFML, en proposant une réponse aux besoins identifiés et un soutien au développement des projets locaux.

Article 2 : Durée de la Convention

Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 : Définition des axes de coopération

Les parties mentionnées ci-dessus conviennent d'œuvrer ensemble sur la base du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et dans le contexte d'une politique d'aides aux territoires renouvelée pour accompagner les établissements publics de coopération intercommunale.

Dans le cadre de la nouvelle politique régionale en faveur des territoires « nos territoires d'abord », les objectifs de la nouvelle politique contractuelle de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur sont regroupés par thème :

- la gestion et la valorisation des déchets,
- la mobilité durable,
- les énergies renouvelables,
- les stratégies patrimoniales des bâtiments tertiaires publics / maîtrise de l'énergie /

- réhabilitation énergétique des logements,
- la sobriété foncière /aménagement durable / foncier économique
- la transition écologique, la préservation du patrimoine naturel et résilience des territoires.

Accusé de réception en préfecture
094240400449-20240404-27-2024-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

Article 4 : Engagements réciproques des parties

La communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure s'engage à :

- Soutenir et accompagner les artisans du Pays de Forcalquier dans leur démarche de qualité et de développement sur le territoire
- Valoriser les métiers et le savoir-faire de l'artisanat
- Animer le Pays de Forcalquier autour de projets initiés pour et par le territoire
- Accompagner l'implantation d'activités et d'entreprises dans un environnement en mutation

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur s'engage à :

- Accompagner la CCPFML à la réalisation d'état des lieux et des besoins en lien avec le programme « Nos territoires d'abord »,
- Accompagner la CCPFML à la recherche et captation de financement en lien avec les thématiques de la nouvelle contractualisation régionale.

La CMAR Provence Alpes Côte d'Azur propose son ingénierie au territoire, que ce soit pour :

- des études pré-opérationnelles,
- des recherches de financement,
- des montages de dossiers,
- son apport en expertise métiers,
- les études de besoins et faisabilité,
- la mobilisation, la formation et l'accompagnement des entreprises.

La CMAR Provence Alpes Côte d'Azur s'engage à organiser, dès que les axes de travail commun seront identifiés, une campagne de Diagnostics des Entreprises Artisanales Régionales (DEAR).

Le ciblage des entreprises artisanales bénéficiant d'un diagnostic sera établi en fonction des projets locaux.

Dans un second temps, la CMAR Provence Alpes Côte d'Azur se positionnera dans la mise en œuvre des actions visant à soutenir les projets du territoire.

Article 5 : Confidentialité et protection des données

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20240404-37-2024-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

Les informations, communiquées par la CMAR Provence Alpes Côte d'Azur et la communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure dans le cadre de la présente convention, qui seront identifiées comme confidentielles par l'une des parties ne pourront être divulguées sans l'accord formel et préalable de l'autre partie et ce pendant toute la durée de la présente convention.

Chaque partie s'interdit formellement durant la durée du présent contrat et dix années après son terme, de divulguer les informations confidentielles ou considérées comme telles transmises verbalement ou par écrit, qu'elle aurait été amenée à connaître directement ou indirectement chez l'autre partie ou auprès de tiers liés aux parties, partenaires, autres prestataires ou fournisseurs, dans le cadre de l'exécution de la présente convention et de ses avenants éventuels.

Chaque partenaire s'engage à garder strictement confidentielles toutes les informations, notamment juridiques, économiques, techniques, financières, qui auront été portées à leur connaissance dans le cadre du présent contrat et à respecter le Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les parties s'engagent également à veiller au respect, par leurs préposés, de cet engagement de confidentialité. Cette obligation de confidentialité ne fait pas obstacle à la transmission des informations requises par les autorités administratives et judiciaires.

Article 6 : Communication

Les projets qui seront mis en œuvre dans le cadre de la présente convention cadre feront l'objet d'une communication concertée.

Les outils de communication et les actions en direction de la presse, en relais avec la médiatisation desdits projets, seront menés conjointement par les services de la CMAR Provence Alpes Côte d'Azur et de la communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure, avec l'appui de leur service communication respectif.

La communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure et la CMAR Provence Alpes Côte d'Azur feront apparaître sur tous les supports relatifs aux actions engagées conjointement le soutien apporté par chacune des parties (par l'apposition du logo par exemple et conformément aux chartes graphiques en vigueur des deux partenaires).

Article 7 : Suivi et contrôle

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20240404-37-2024-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

La mise en œuvre des actions décrites à l'article 4 est placée sous la responsabilité de Mme Céline SAMONINI, responsable du service développement économique CND des Alpes de Haute-Provence. CCPFML mandate plus particulièrement Caroline MASPER, conseillère communautaire déléguée aux animations, pour assurer le suivi de cette convention.

Article 8 : Résiliation

La communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure et la CMAR Provence Alpes Côte d'Azur pourront résilier unilatéralement la présente convention en cours d'exécution en cas de manquement grave d'une ou l'autre des parties à ses engagements,

avec préavis de six mois par lettre recommandée avec accusé de réception. A noter dans ce cas que la résiliation ne prendra effet que le 31 décembre de l'année en cours, à savoir au terme de la convention annuelle d'objectifs de l'année de résiliation.

Article 9 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile chacune en leur siège social respectif.

Article 10 : Litiges

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable. A défaut de règlement amiable, dudit litige dans les 30 jours de son signalement par l'une des parties, la partie la plus diligente pourra saisir les juridictions compétentes.

Fait à Forcalquier, le

Yannick MAZETTE
Président de la Chambre de Métiers
et de l'Artisanat de Région
Provence Alpes Côte d'Azur

David GEHANT
Président de la communauté de
communes Pays de Forcalquier
Montagne de Lure